

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2020

Le 18 juin 2020, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : MAURY YANNICK – MOREAU PATRICIA – MONMART ALAIN – PICHOT CYRIL – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – LATOUR STEPHANE – CANIAC ALAIN – GUARDIOLA CHANTAL – KLEINRICHERT PATRICE – VITU GREGORY – BÉNARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES – TAILLANDIER FRANCK – COUSTALAT JEAN-PIERRE

Etait absent excusé et représenté : MARTEAU FRANCK représenté par LATOUR STEPHANE

Secrétaire de séance : MOREAU PATRICIA

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Composition des commissions communales et intercommunales

Les membres du conseil décident de voter à mains levées.

Commissions communales :

Urbanisme – Information – Affaires scolaires – Employés communaux : Adjoint responsable : Mme MOREAU PATRICIA – CM N° 77 347 18 06 2020 01

Vice-Président Urbanisme : M LATOUR STEPHANE

Membres :

- KLEINRICHERT PATRICE
- CANIAC ALAIN
- MONMART ALAIN

Délibération prise à l'unanimité.

Vice-Président Information : MME VENARD SANDRINE

Membres :

- BENARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES
- BAGUE SYLVIE

Délibération prise à l'unanimité.

Vice-Président Affaires scolaires : M VITU GREGORY

Membres :

- PICHOT CYRIL
- TAILLANDIER FRANCK

Délibération prise à l'unanimité.

Travaux/Environnement : Adjoint responsable : M. MONMART ALAIN – CM N° 77 347 18 06 2020 02

Vice-Président Travaux : M MARTEAU FRANCK

Vice-Président Environnement : M KLEINRICHERT PATRICE

Membres :

- CANIAC ALAIN
- TAILLANDIER FRANCK
- PICHOT CYRIL
- LATOUR STEPHANE

- BENARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES

Délibération prise à l'unanimité.

Associations et Fêtes : Adjoint responsable : Mme BAGUE SYLVIE – CM N° 77 347 18 06 2020 03

Vice- Président : MME VENARD SANDRINE

Membres :

- COUSTALAT JEAN-PIERRE
- KLEINRICHERT PATRICE
- MARTEAU FRANCK
- MONMART ALAIN
- MOREAU PATRICIA
- PICHOT CYRIL
- TAILLANDIER FRANCK
- LATOUR STEPHANE
- GUARDIOLA CHANTAL
- CANIAC ALAIN
- VITU GREGORY
- BENARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES

Délibération prise à l'unanimité.

Administration générale : Adjoint responsable : M KLEINRICHERT PATRICE – CM N° 77 347 18 06 2020 04

Vice-Président : M TAILLANDIER FRANCK

Membres :

- BAGUE SYLVIE
- VITU GREGORY
- MONMART ALAIN

Délibération prise à l'unanimité.

Finances : M MAURY YANNICK – Maire – CM N° 77 347 18 06 2020 05

Vice-Président : MME GUARDIOLA CHANTAL

Membres :

- BAGUE SYLVIE
- COUSTALAT JEAN-PIERRE
- KLEINRICHERT PATRICE
- MARTEAU FRANCK
- MONMART ALAIN
- MOREAU PATRICIA
- PICHOT CYRIL
- TAILLANDIER FRANCK
- LATOUR STEPHANE
- CANIAC ALAIN
- VITU GREGORY
- BENARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES
- VENARD SANDRINE

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis – CM N° 77 347 18 06 2020 06 :

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Titulaires :

- GUARDIOLA CHANTAL
- MONMART ALAIN
- LATOUR STEPHANE

Suppléants :

- KLEINRICHERT PATRICE
- MARTEAU FRANCK
- BENARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la commission LOI SAPIN – CM N° 77 347 18 06 2020 07 :

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission Loi Sapin :

Titulaires :

- GUARDIOLA CHANTAL
- MONMART ALAIN
- KLEINRICHERT PATRICE

Suppléants :

- BENARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES
- VITU GREGORY
- MARTEAU FRANCK

Délibération prise à l'unanimité.

Commissions extérieures :

SDESM – CM N ° 77 347 18 06 2020 08 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaires :

- MAURY YANNICK
- MOREAU PATRICIA

Suppléant :

- MARTEAU FRANCK

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la Maison de Retraite – CM N° 77 347 18 06 2020 09 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués de la commune au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite des Ormes :

Président : MAURY Yannick

Titulaires :

- COUSTALAT JEAN PIERRE
- MOREAU PATRICIA

Suppléant :

- MONMART ALAIN

Monsieur le Maire précise que les membres extérieurs au Conseil d'administration de la Maison de Retraite seront désignés ultérieurement.

Délibération prise à l'unanimité.

Sablères – CM N° 77 347 18 06 2020 10 :

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués de la Sablière :

Vice-Président : MME MOREAU PATRICIA

Membres :

- BAGUE SYLVIE
- COUSTALAT JEAN-PIERRE
- KLEINRICHERT PATRICE

- MARTEAU FRANCK
- MONMART ALAIN
- PICHOT CYRIL
- TAILLANDIER FRANCK
- LATOUR STEPHANE
- CANIAC ALAIN
- VITU GREGORY
- BENARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES
- VENARD SANDRINE
- GUARDIOLA CHANTAL

Délibération prise à l'unanimité.

AGRENABA – CM N° 77 347 18 06 2020 11 :

Le conseil désigne ses représentants :

Titulaire :

- MONMART ALAIN

Suppléant :

- KLEINRICHERT PATRICE

Délibération prise à l'unanimité.

Sécurité – Défense - CM N° 77 347 18 06 2020 12 :

Le Conseil désigne son représentant :

- COUSTALAT JEAN PIERRE

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la commission de révision des listes électorales de la chambre des Métiers – CM N° 77 347 18 06 2020 13 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission de révision des listes électorales de la chambre des Métiers :

- CANIAC ALAIN

- COUSTALAT JEAN PIERRE

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la commission de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture – CM N° 77 347 18 06 2020 14 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission de révision des listes électorales de la chambre d'Agriculture :

- BAGUE SYLVIE

- COUSTALAT JEAN-PIERRE

Délibération prise à l'unanimité.

SMBVA – CM N° 77 347 18 06 2020 15 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaire : VITU GREGORY

Suppléant : CANIAC ALAIN

Délibération prise à l'unanimité.

S.M.E.T.O.M. – CM N° 77 347 18 06 2020 16 :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaire : BAGUE SYLVIE

Suppléant : KLEINRICHERT PATRICE

Délibération prise à l'unanimité.

S2E77 – CM N° 77 347 18 06 2020 17 :

Le Conseil désigne ses représentants :
Titulaire : KLEINRICHERT PATRICE
Suppléant : MAURY YANNICK
Délibération prise à l'unanimité.

Désignation d'un délégué CNAS – CM N° 77 347 18 06 2020 18

Le Conseil Municipal désigne MME MOREAU PATRICIA pour représenter la Commune au sein du C.N.A.S.
Délibération prise à l'unanimité.

Sécurité Routière – CM N° 77 347 18 06 2020 19 :

Le Conseil désigne son représentant :
- MONMART ALAIN
Délibération prise à l'unanimité.

Référent SPANC – CM N° 77 347 18 06 2020 20 :

Le Conseil désigne son représentant :
- MAURY YANNICK
Délibération prise à l'unanimité.

Délégué à la commission de contrôle des listes électorales – CM N° 77 347 18 06 2020 21

Le Conseil désigne le délégué à la commission de contrôle des listes électorales :
- VENARD SANDRINE
Délibération prise à l'unanimité.

Compétence relative aux MAPA (Marchés Publics à Procédure Adaptée – CM N° 77 347 18 06 2020 22

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies – CM N° 77 347 18 06 2020 23

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations

et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs –CM N° 77 347 18 06 2020 24

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de proposer 24 noms parmi lesquels l'inspecteur des impôts désignera 12 personnes.

TITULAIRES :

1 BAGUE Patrick	7 MOREAU Patricia
2 CANIAC Alain	8 COUSTALAT Jean-Pierre
3 VILLAIN Raymond	9 MARTEAU Franck
4 KLEINRICHERT Patrice	10 VITU Grégory
5 VERNET Philippe	11 TAILLANDIER Franck
6 PIONNIER Jean-Jacques	12 de NATALE Guy

SUPPLEANTS :

1 BAGUE Sylvie	7 LATOUR Stéphane
2 BOISSY Claudy	8 VENARD Sandrine
3 BUSATO Jean	9 GUARDIOLA Chantal
4 MONMART Alain	10 RAGEADE Gilles
5 BENARD-KLEINRICHERT J-Yves	11 LEROY Pascal
6 PICHOT Cyril	12 LASSEAUX Pierre

Délibération prise à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle « Les P'tits Ormois » - CM N° 77 347 18 06 2020 25

Le Conseil municipal vote une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association « Les P'Tits Ormois » pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

Délibération prise à l'unanimité.

Taxes communales – CM N° 77 347 18 06 2020 26

Monsieur MAURY propose les taux pour l'année 2020,

Le Conseil vote le taux des taxes communales pour 2020, comme suit :

TH = 11.80 %

TFB = 13.25 %

TFNB = 34.69 %

CFE = 15.54 %

Délibération prise à l'unanimité.

Prime exceptionnelle COVID 19 – CM N° 77 347 18 06 2020 27

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé, Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 700 Euros au prorata du temps de présence effectif. Elle sera versée en une fois, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Délibération prise : 01 ABST – 14 POUR

Informations générales communales :

♦ Monsieur MAURY Yannick :

Un nouveau protocole sanitaire à compter du 22 juin 2020 pour l'école.

Enquête publique relative au projet de construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et la réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée » porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs du 10 juin 2020 au 10 juillet 2020.

Travaux d'assainissement sur la Route de Bray.

♦ Madame MOREAU Patricia :

Préparation de l'Echo Municipal, les articles sont attendus avant le 27 juin 2020.

♦ Monsieur KLEINRICHERT Patrice :

Le règlement du cimetière est en cours d'élaboration.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 25